

allure.

INCUBATEUR D'EXCELLENCE IMMOBILIÈRE

2 Place Magenta, 06000 NICE

contact@allureschool.fr

04 83 43 76 78

Directrice : Corinne DJIAN EL MALEK

Tel 06 76 51 29 32

Accessibilité :

Notre organisme adapte ses formations aux besoins des apprenants. Les formations peuvent être suivies à distance et des aménagements sont possibles (volume sonore, modalités).

Nos intervenants sont sensibilisés au handicap.

Pour toute demande spécifique, merci de nous contacter.

Délai d'accès :

En fonction des disponibilités de l'organisme.

Modalités d'accès :

Prise de contact par email.

RCS NICE 925 002 990

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93061116506 auprès du préfet de la région PACA

SARL ALLURE

2 PLACE MAGENTA, 06000 NICE

Directrice : **Corinne DJIAN EL MALEK**

Tel 06 76 51 29 32

Programme de formation

Conforme à La circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006

LA LOCATION SAISONNIERE – SECURISER LES PRATIQUES

ACTUALISATION LOI ELAN

Public visé :

Conformément au décret du 19 juin 2015, qui a modifié l'article 80 de la loi HOGUET

Et au décret n° 2016-173 du 18 février 2016

Le titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier et l'ensemble des collaborateurs (négociateur vente – gestionnaire locatif -agents commerciaux) ;

PRE-REQUIS Connaissance des fondamentaux de la gestion locative

Objectifs :

- Pratiquer la location saisonnière dans le respect des textes du droit de la construction et du droit de l'urbanisme local
- Maîtriser la connaissance et la mise en pratique des obligations spécifiques
- Mieux Informer et Conseiller les locataires et bailleurs
- Mieux préserver son droit à rémunération
- Réduire le risque d'engagement en responsabilité du professionnel

Durée : 7 heures

PROGRAMME DETAILLE ET SEQUENCE

I – Cadre général du mandat de « location saisonnière »

- Analyse du mandat de location de l'agence – les documents à réunir concernant le bien immobilier et sur l'identité du mandant.

Le mandat et les obligations du code de la consommation

Publicité

Les conditions de rémunération

Durée du mandat : déterminée ou tacite reconduction

II – Cadre de l'activité « location saisonnière »

- Définition de la location saisonnière
- Différence de la location a titre résidence principale meublée et non meublée
- Le dépôt de garantie- et les garanties de paiements
- Les divers textes et réglementations de la location saisonnière
- Les formalités administratives obligatoires
- L'impact des clauses du règlement de copropriété

RCS NICE 925 002 990

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93061116506 auprès du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur

SARL ALLURE

2 PLACE MAGENTA, 06000 NICE

Directrice : **Corinne DJIAN EL MALEK**

Tel 06 76 51 29 32

III – Le contrat de location saisonnière

➤ ANALYSE DE TOUTES LES CLAUSES CONTENUES DANS LE BAIL DE L'AGENCE

- Le paiement du prix de la location – les acomptes- le dépôt de garantie

➤ Les annexes – la liste du mobilier- état des lieux- les diagnostics

IV – Divers

- Location saisonnière et discrimination
- La détention d'animaux
- La réglementation des piscines
- Le forfait touristique
- La taxe de séjour
- La mise en place et le départ du locataire : état des lieux et inventaire
- Les diverses assurances en location saisonnière
- La gestion des litiges en saisonnier

METHODOLOGIE

les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Analyse et utilisation des mandats- des baux et des documents annexes

Jurisprudences récentes et exemples concrets – cas pratiques –

Évaluations orales des participants

Vérification du respect des obligations légales – sites internet affichages- annonces

les modalités de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats

- **Signatures des feuilles de présence**
- **Évaluation de la formation au moyen de la feuille d'évaluation et notation**
- **- signatures des attestations de formation**